

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA  
TARIFICATION RELATIVE À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois d'octobre 2024, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers Pierre Baril, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;  
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des tarifs pour les activités à l'aréna Gilles-Lupien ainsi que pour la location d'espaces publicitaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2            TARIFICATION – IMPOSITION**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Les tarifs sont sujets aux taxes applicables, à moins d'indication contraire.

## **ARTICLE 3            ARÉNA GILLES-LUPIEN**

La tarification pour les activités à l'aréna Gilles-Lupien est la suivante :

TARIFICATION PÉRIODE DE SEPTEMBRE À AVRIL	
Taux horaire/taxes incluses	
Liste des activités	
Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage artistique de Lachute (incluant les catégories Junior)	25 \$
Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage artistique de Lachute (incluant les catégories Junior) – Volet perfectionnement	81 \$
Écoles primaires et secondaires	Gratuit
Liges aînés	54 \$
Ligue adulte – Heures non primes (avant 17 h de semaine)	152 \$
Ligue adulte – Heures primes (soir et fin de semaine)	180 \$

## **ARTICLE 4            LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES**

La tarification pour la location d'espace publicitaire est la suivante :

<b>Espaces publicitaires aréna Gilles-Lupien</b>				
BROWNSBURG-CHATHAM				
Volet entreprises et commerces				
Espaces publicitaires	Description de l'espace	Quantité disponible	Prix de vente (à l'unité)	Prix par année
Chambre des joueurs	Affiche nom du partenaire en haut de la porte et logo dans la chambre des joueurs	4	25 000 \$	5 000 \$ / 5 ans
Bande de patinoire sur le côté de la mezzanine	Bande de patinoire 4 pieds x 33 pouces	max 20		500 \$
	Bande de patinoire 8 pieds x 33 pouces	max 10		750 \$
Bande de patinoire sur le côté des estrades	Bande de patinoire 4 pieds x 33 pouces	max 40		350 \$
	Bande de patinoire 8 pieds x 33 pouces	max 20		650 \$
Panneau 4' x 6'	Mur du fond vers le tableau	6		1 000 \$

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

	de pointage Espaces no 1 à 6 sur fond pâle			
Panneau 6' x 8'	Côté mezzanine Espaces no 7 à 14 sur fond pâle	8		1 500 \$
Panneau 6' x 10'	Côté estrade Espaces no 20 à 31 sur fond foncé	12		1 000 \$
Panneau 8' x 10'	Mur du fond vers le casse- croûte Espaces no 15-16 et 18-19 sur fond pâle	4		2 000 \$
Panneau 8' x 20'	Mur du fond vers le casse- croûte Espace no 17 sur fond pâle	1		3 500 \$
Panneau 4" x 3'-8"	Section des estrades, deux espaces disponibles par numéro Espaces no 32 à 35 sur fond de béton pâle	4		250 \$
Panneau 4" x 2'	Dans la zone bistro/casse- croûte Espaces no 36 et 37 sur fond foncé	2		500 \$
Logos sur la glace		4	20 000 \$	4 000 \$ / 5 ans
Logo sur la surfaceuse		1		500 \$
<b>Volet participatif citoyen</b>				
Espaces publicitaires	Description de l'espace	Quantité disponible		
Dans les estrades	Banc	250	150 \$	
À l'entrée de l'aréna	Plaque	100	100 \$	

## Normes concernant l'affichage

### **1. Application**

1.1 Les différents espaces publicitaires disponibles seront offerts sur une base « premier arrivé, premier servi ».

1.2 Il n'y a pas de restriction sur la promotion des entreprises concurrentes ni aucune exclusivité. Cependant, dans la mesure du possible, la Ville ne mettra pas, côte à côte, deux affiches publicitaires vantant le même type de produits ou services.

### **2. Matériaux des affiches**

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

2.1 Les affiches utilisées pour les bandes de la patinoire devront être faites de papier vinyle non-autocollant, de type « bannière ». Le montage final devra être approuvé par la Ville avant l'impression de celle-ci.

2.2 Les frais de production et fabrication de l'affichage devront être entièrement assumés par le locataire.

### **3. Installation des affiches**

3.1 L'installation sera assumée par la Ville.

### **4. Contenu des affiches**

4.1 La Ville se réserve le droit de refuser toutes affiches publicitaires ne répondant pas aux différents critères suivants :

- L'affiche doit se conformer aux lois et réglementations fédérales, provinciales ou municipales concernant la publicité dans les lieux publics.
- L'affiche doit être rédigée conformément aux lois réglementant l'usage du français au Québec.
- Aucune affiche ne doit être susceptible :
  - ✓ D'entacher la paix, l'ordre, les bonnes mœurs ou l'image de la Ville;
  - ✓ De causer préjudice à quiconque;
  - ✓ De porter atteinte aux droits et libertés de la personne;
  - ✓ De véhiculer un message politique partisan;
  - ✓ De promouvoir les produits du tabac, du cannabis, de l'alcool et des boissons énergisantes.

4.2 La Ville se réserve le droit de refuser toute affiche pour d'autres motifs jugés sérieux.

### **5. Durée**

5.1 La durée de l'affichage sera celle indiquée au contrat.

5.2 À la suite de la période initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de même durée, selon la tarification en vigueur au moment du renouvellement, à moins d'avis contraire d'une ou des parties et cela au plus tard à la date indiquée au contrat. L'avis doit être produit par écrit. Si aucune des parties n'avise l'autre de son intention de ne pas renouveler le contrat à l'intérieur des délais, il sera réputé avoir accepté l'option de renouvellement.

### **6. Paiement**

Le paiement est exigible dès l'acceptation par la Ville de l'offre de location et la signature du contrat de location par les deux parties.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Tout paiement, pour lequel un bien, un service, une taxe, une amende, ou une activité, est consenti ou offert en vertu du présent règlement ou tout autre règlement, doit être versé comptant, par carte débit ou par chèque fait à l'ordre de la ville.

## **ARTICLE 6                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :	Le 3 septembre 2024
Dépôt du projet :	Le 3 septembre 2024
Adoption :	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2024
Entrée en vigueur :	Le 4 octobre 2024

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024**

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois d'octobre 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

-----  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 4 octobre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Signé : \_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique